

Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques

Adhésion par la République slovaque

1. Le 9 juillet 2024, le Gouvernement de la République slovaque a déposé auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument d'adhésion à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques ("Acte de Genève") adopté à Genève le 20 mai 2015.

2. Conformément à la règle 4.1) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques ("règlement d'exécution commun"), le Gouvernement de la République slovaque a notifié le nom et les coordonnées de son administration compétente aux fins des procédures prévues par l'Acte de Genève :

Commission européenne
Direction générale de l'agriculture et du développement rural
Unité F3 – Indications géographiques
Rue de la Loi / Wetstraat 130
1040 Bruxelles
Belgique
Tél. : (+32 2) 299 11 11
Mél : Agri-b3@ec.europa.eu
Site Web : www.ec.europa.eu/agriculture/

3. Par ailleurs, le nom et les coordonnées de l'administration compétente désignée par le Gouvernement de la République slovaque aux fins des procédures prévues par l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international du 31 octobre 1958, restent inchangés, à savoir :

Office de la propriété industrielle de la République slovaque
ul. Svermova 43
974 04 Banská Bystrica 4
République slovaque
Tél. : (+421) 48 4300 131; (+421) 48 4300 111
Mél : infocentrum@indprop.gov.sk
Site Web : <https://www.indprop.gov.sk>

4. Conformément à la règle 4.3) du règlement d'exécution commun, l'administration compétente visée au paragraphe 2 communiquera les informations relatives aux procédures applicables sur son territoire concernant la contestation et l'application des droits sur les appellations d'origine et les indications géographiques. Ces informations seront publiées à l'adresse : https://www.wipo.int/lisbon/fr/applicable_procedures.html.

5. L'Acte de Genève entrera en vigueur à l'égard de la République slovaque le 9 octobre 2024.

29 août 2024